

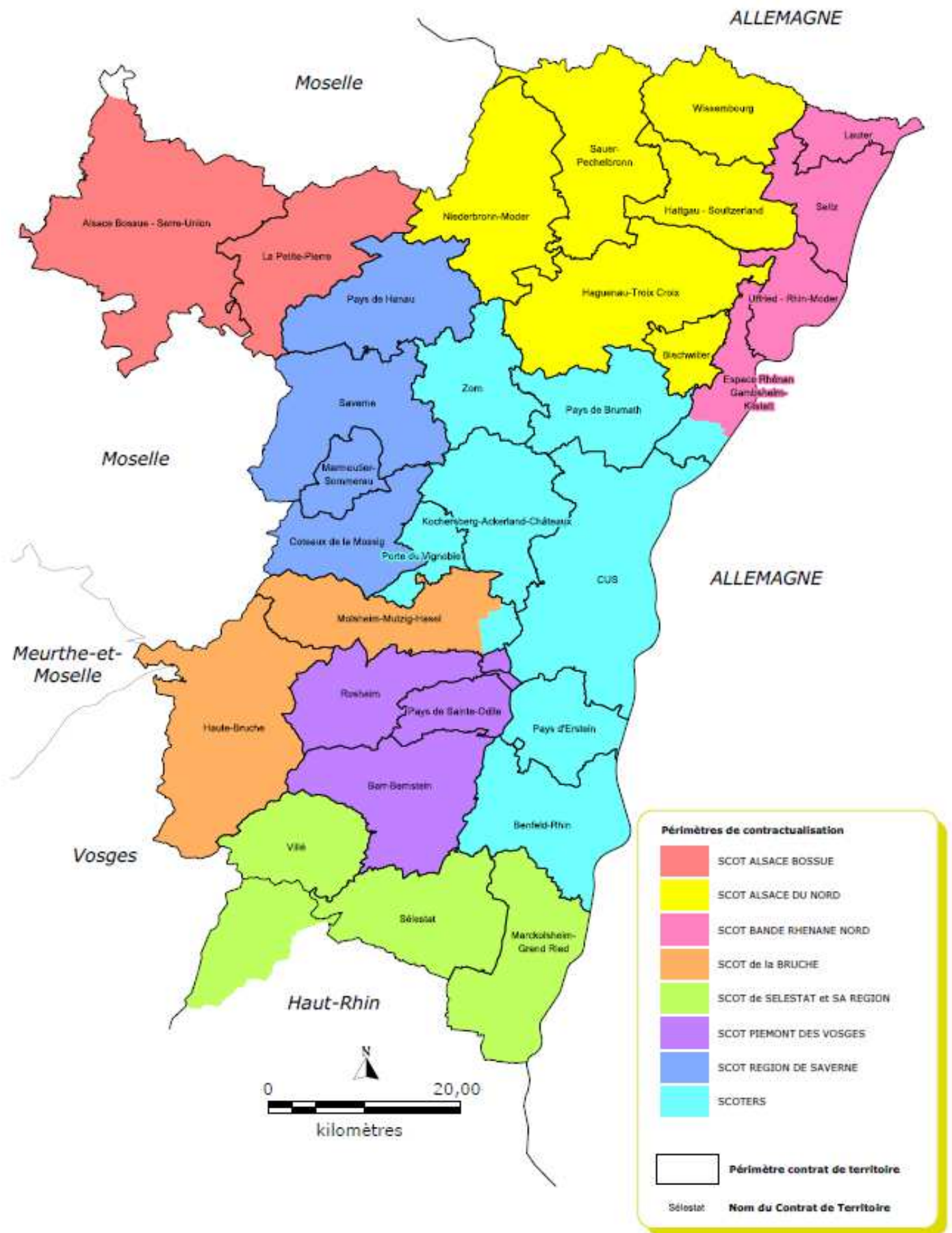
CONTRAT DE TERRITOIRE
Coteaux de la Mossig
2015-2017



SOMMAIRE

Le préambule	4
Les enjeux identifiés par le Département	13
Les Coteaux de la Mossig : les enjeux du territoire	17
Les projets structurants du territoire	19
L'annexe financière	25





PREAMBULE



Contrat de développement et d'aménagement du territoire des Coteaux de la Mossig 2015-2017

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 1er décembre 2014,

d'une part

Et

- * La Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, représentée par son Président, M. Daniel ACKER agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du _____,

ainsi que

- les communes membres de la communauté de communes susmentionnée,

d'autre part

Est conclu un **contrat de territoire de 2ème génération (désigné ci-après contrat de territoire)**



PREAMBULE—EXPOSE DES MOTIFS

Un partenariat ancien entre le Département et le territoire

Acteur majeur de l'équipement des territoires et de l'organisation de l'espace de vie départemental, le Département du Bas-Rhin s'est de longue date positionné comme le partenaire naturel des communes et des intercommunalités. Fort de l'expérience de la première génération de contrats de territoire, le Conseil Général a décidé en juillet 2011 de poursuivre son engagement dans cette démarche de contractualisation territoriale, confirmant ainsi sa volonté de rester le partenaire principal des communes et des intercommunalités.

Les principes et finalités du contrat de territoire de 2ème génération

En dépit d'un contexte budgétaire difficile et même si cela n'entre pas dans le champ de ses compétences obligatoires, le Département entend poursuivre son effort de soutien en faveur des projets de proximité portés par les communes et intercommunalités. Il prend ainsi l'engagement sur la durée du contrat de mettre en œuvre au profit des territoires une enveloppe correspondant au maximum au montant contractualisé dans le 1er contrat (déduction faite de l'aide apportée à certaines opérations exceptionnelles et de la décote au titre du développement local), ramené sur 3 ans et diminué de 20 % en corrélation avec l'effort de maîtrise budgétaire engagé par la collectivité départementale.

Dans la nouvelle génération de contrats, l'intervention départementale est davantage recentrée sur le soutien aux projets structurants, l'objectif étant de concentrer des moyens renforcés sur des enjeux prioritaires limités, permettant ainsi d'atteindre des résultats significatifs dans la durée, sans dispersion et en privilégiant la dimension qualitative des projets. La logique de guichet est abandonnée au profit d'un soutien négocié au cas par cas.

Désormais, le contrat de territoire est encore plus adapté à la diversité de chaque territoire, sur la base d'une négociation menée qui doit apporter une réponse adaptée aux spécificités locales. A une logique d'attribution automatique des aides est substituée une approche fondée sur une analyse concrète des projets, en lien avec le diagnostic et les besoins prioritaires des habitants.

Quant au périmètre de la contractualisation, il reste celui de la ou des communautés de communes, tout en prenant en compte la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Afin de tenir compte de la capacité réelle de programmation des collectivités telle que constatée lors de la 1ère génération de contrats, les nouveaux contrats de territoires sont conclus pour une durée de 3 ans, sans révision à mi-parcours.

Enfin, chaque contrat de territoire est approuvé par délégation de l'assemblée départementale à la Commission Permanente en application de la délibération du 26 mai 2014 et par les conseils municipaux et communautaires et est appelé à être cosigné, aux côtés du Président du Conseil Général, par les Maires, les Présidents des Communautés de Communes, le Conseiller Général négociateur ainsi que les autres Conseillers Généraux du territoire.



PREAMBULE—EXPOSE DES MOTIFS

La structuration des contrats de territoire de 2ème génération

Acté par la délibération du 25 juin et approuvé par délibération du 22 octobre 2012, le guide de référence, qui encadre la négociation au cas par cas des projets susceptibles d'émerger aux contrats de 2ème génération, constitue le nouveau référentiel d'intervention du Conseil Général pour les aides d'investissement accordées aux communes et intercommunalités.

Dans ce cadre, deux types de projets d'investissement sont inscrits au contrat et régis par le guide de référence.

- Les opérations d'intérêt local

Il s'agit d'équipements de base dans les domaines tels que la voirie, les écoles, les édifices culturels, le petit patrimoine ou les petits équipements sportifs et socio-éducatifs. La liste indicative de ces opérations figure dans le guide de référence ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

Les modalités de financement sont basées sur une appréciation globale du projet. Le taux de subvention est fixé par référence au taux modulé du maître d'ouvrage mais il peut y être dérogé dans le cadre de la négociation.

A noter l'instauration d'un seuil minimum de coût projet fixé à 4 € par habitant pour les communes appliqué à une base de coût projet HT.

- Les projets structurants

Certains projets des territoires ont vocation à être inscrits au contrat en qualité de projets structurants.

Il s'agit de projets de dimension intercommunale répondant à des priorités partagées entre le Département et les territoires ou qui sont de nature à combler une lacune importante des territoires en termes d'offre d'équipements ou de services publics. Par ailleurs l'aide du Conseil Général devra jouer un effet levier en leur faveur. Ils pourront être portés par les communes ou par l'intercommunalité.

Le choix des projets retenus intervient dans le cadre des discussions et de la négociation engagées avec le territoire, en appui sur l'analyse effectuée par le Département des enjeux majeurs du territoire et des projets à soutenir prioritairement, et au vu du projet de territoire. Dans une optique de négociation ouverte, il n'y a pas de liste préétablie de projets structurants. En revanche, un projet ne pourra pas être reconnu comme structurant s'il figure dans la liste des investissements exclus par principe de toute aide départementale.

Le montant de l'aide sera défini au cas par cas, dans la limite de 50 %, dans le cadre de la négociation et dépendra de l'intervention éventuelle d'autres cofinanceurs, que les collectivités maîtres d'ouvrage sont incitées à solliciter.

La négociation devra respecter l'objectif cible de réserver la moitié de l'enveloppe globale du territoire à ces projets structurants.



PREAMBULE—EXPOSE DES MOTIFS

La structuration des contrats de territoire de 2ème génération

Les opérations d'intérêt local et les projets structurants retenus à l'issue de l'appel à projets et des négociations, sont détaillés au sein de l'annexe financière de même que les fiches de présentation des projets structurants.

Certaines opérations (eau, assainissement, déchets, cours d'eau, aides au fonctionnement...) portées par des collectivités, des associations voire des entreprises et non inscrites au contrat de territoire restent susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre des autres dispositifs d'aides du Département.

Le Département poursuivra enfin la réalisation de projets sous maîtrise d'ouvrage propre sur le territoire (routes départementales, collèges, itinéraires cyclables...) en fonction des évolutions de ses contraintes techniques ou financières.

Enfin, des éléments généraux, préambule et conditions de mise en œuvre, figurent également au contrat.

Un engagement partagé en faveur du développement durable

Les contrats de territoires sont identifiés comme une action de l'Agenda 21 départemental. Tant dans leur méthode d'élaboration que dans leur contenu ils déclinent pleinement les objectifs du développement durable.

Partenaire des intercommunalités et des communes, le Conseil Général s'appuie sur son expérience afin de promouvoir et soutenir les démarches territoriales de développement durable. Par la même, le Département a pour objectif de :

- promouvoir un développement durable et solidaire des territoires bas-rhinois ;
- répondre aux interrogations et aux besoins des collectivités en termes de formation et d'accompagnement aux démarches territoriales de développement durable ;
- inciter les collectivités à se doter d'une démarche territoriale globale de développement durable.

Aussi, le Conseil Général incite les collectivités du territoire à s'engager à ses côtés afin :

- de reconnaître la nécessité d'une mobilisation collégiale et d'une implication de tous en matière de développement durable ;
- d'inclure les enjeux de développement durable dans leur propre fonctionnement et dans leurs projets ;
- de s'engager dans une évaluation partagée de certains de leurs projets.

Ces orientations portées collectivement par les acteurs du territoire illustrent la volonté partagée d'œuvrer en faveur du développement durable à l'échelle du territoire.



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le territoire de contrat

Au 31 décembre 2014 est arrivé à échéance le contrat de territoire des Coteaux de la Mossig qui couvrait la période 2009-2014. La Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig et les communes membres signataires de ce contrat, sont à présent susceptibles de bénéficier d'un contrat de 2ème génération pour la période 2015-2017. La programmation des opérations appelées à être financées par le Département est détaillée dans l'annexe financière.

Durée du contrat

Le nouveau contrat de territoire des Coteaux de la Mossig est conclu pour une période de 3 ans. Il prend effet au 1er janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2017

Engagement financier du Département

Le Département s'engage aux côtés de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig et des communes membres afin de permettre la réalisation des projets inscrits dans l'annexe financière. L'enveloppe maximale que le Conseil Général consacra au cours des 3 années du contrat (2015-2017) s'élève à **1 387 758 €**.

Exécution financière

L'exécution financière du contrat s'appuie sur le cadre fixé lors des séances plénières du 25 juin 2012 et du 22 octobre 2012 ainsi que sur l'application des mécanismes généraux prévus par le contrat lui-même.

Les montants des subventions départementales figurant dans l'annexe financière sont purement indicatifs et n'engagent pas le Conseil Général sur la somme qui sera finalement attribuée. Ils constituent des sommes plafond de subvention.

En cas de diminution du coût d'un projet, le taux de subvention prévu est maintenu mais sur la nouvelle assiette éligible. En cas d'augmentation du coût projet, la subvention versée sera celle prévue initialement au contrat.

A noter qu'en raison de la durée limitée des contrats (3 ans), l'enveloppe « PIL » (Projets d'Intérêt Local) qui permettait dans la 1ère génération de contrats de financer des projets inférieurs à 50 000 € de coût, n'est pas reconduite. Pour les contrats de 2ème génération, tous les projets soutenus sont identifiés dès le départ pour la durée du contrat.

Chaque année, un bilan financier d'exécution du contrat est présenté au comité de suivi financier. Au vu de la durée raccourcie, il n'y a plus de révision à mi-parcours, ni d'autres formes de mise à jour prévues.

Ce comité de suivi se compose des personnes suivantes : le Conseiller Général négociateur, le Maire du bourg-centre, le Président de la Communauté de Communes, du Vice-Président du Pôle Développement des Territoires, des autres conseillers généraux du territoire, du Délégué de la Direction Générale du territoire et du Chef de projet contractualisation.



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Modalités de dépôt des demandes de subventions

Toute opération relevant du contrat de territoire doit impérativement faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné en vue d'une instruction et d'un passage en commission permanente du Conseil Général. Cette démarche doit obligatoirement intervenir avant le démarrage de l'opération et conformément au règlement financier du Département en vigueur.

Seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut engagement du Département.

Enfin conformément au règlement financier départemental, seules les opérations pour lesquelles une première facture de travaux aura été transmise par le maître d'ouvrage avant l'échéance du contrat pourront être effectivement financées.

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Guy-Dominique KENNEL

Le Conseiller Général
du canton de Wasselonne

Freddy ZIMMERMANN

Le Conseiller Général
du canton de Marmoutier

Jean-Claude WEIL

Le Président de la Communauté de
Communes des Coteaux de la Mossig

Daniel ACKER

Le Maire de Wasselonne

Michèle ESCHLIMANN

Le Maire de Cosswiller

Marcel HAEGEL

Le Maire de Balbronn

Daniel REUTENAUER

Le Maire de Crastatt

Martine KUNTZ-SARLA



Le Maire de Hohengoeft

Pierre-Paul ENGER

Le Maire de Knoersheim

Georges ROBITZER

Le Maire de Romanswiller

Dominique HERRMANN

Le Maire de Wangenbourg-Engenthal

Daniel ACKER

Le Maire de Zehnacker

Patrick BASTIAN

Le Maire de Jetterswiller

Michel DEBES

Le Maire de Rangon

Léon HEITMANN

Le Maire de Traenheim

Gérard STROHMENGER

Le Maire de Westhoffen

Pierre GEIST

Le Maire de Zeinheim

François GOETZ



***Les grands enjeux
identifiés par le Département***



→ L'accompagnement de la structuration touristique du territoire

Constats:

Le territoire des Coteaux de la Mossig est une des territoires les plus denses du département en termes de circuits VTT et l'un des plus structuré en termes d'offre équestre, des grands itinéraires de randonnée d'intérêt national (GR5, 531, 532, 534), le passage de la Véloroute du Vignoble, un site d'escalade d'envergure régionale (Mulhberg), des compétitions de courses d'orientation

La structuration touristique du territoire manque de lisibilité, l'identité « Suisse d'Alsace » est peu reconnue et l'organisation des structures d'accueil mérite une réflexion. Un travail est en cours avec les communautés de communes de la Porte du Vignoble, du Pays de Marmoutier et de la Région de Molsheim-Mutzig.

Enjeux:

S'approprier au niveau du territoire les grands enjeux de la stratégie de développement touristique Alsace 2012-2014, en particulier la qualification de l'offre touristique, la mise en réseau des acteurs et la valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel local.

En s'appuyant sur la densité d'activités de sport de nature, conforter l'existant et les mettre en tourisme conformément aux orientations du PDESI (plan départemental des espaces, sites et itinéraires)

→ L'identification des équipements, des services, répondre aux besoins des habitants

Constats :

Les travaux du TSPO sur la partie interurbaine se terminent en 2016. L'attractivité induite par le TSPO devra être anticipée pour faciliter son accès, favoriser le report modal et le développement équilibré autour de ce nouveau transport en site propre. L'objectif est de faire de ce projet d'infrastructure un véritable projet de territoire.

Enjeux :

Accompagner l'arrivée du TSPO par des actions dans le domaine de l'habitat, de la mobilité, des services et des équipements (diversification des modes de gardes), de l'emploi et du développement économique, prenant en compte l'arrivée de potentiels nouveaux habitants.

Contribuer à la démarche prospective d'aménagement et de développement autour du TSPO

Constats :

Bibliothèques en nombre sur le territoire et localisées dans les communes les plus importantes. Il manque cependant un équipement structurant en capacité d'être un point d'appui au

développement d'un réseau local de lecture publique, aucune des bibliothèques ne dépassant les 200 m².

Le bourg centre de Wasselonne dispose d'une bibliothèque municipale sous-dimensionnée par rapport à sa population.

Enjeux :

Structuration de l'offre de lecture publique sur le territoire

→ **Les enjeux de cohésion sociale sur le territoire**

Constats :

L'offre en structure périscolaire est importante sur le territoire.

Le mode de garde pour les enfants de moins de 6 ans reste cependant peu diversifié. L'offre de garde est essentiellement centrée sur les Assistantes maternelles dont le nombre a augmenté de 10 % en un an.

Enjeux :

Diversification des modes de gardes collectifs pour les moins de 6 ans sur le territoire

Constats :

Des difficultés d'accès au logement pour les jeunes, une précarité des séniors du territoire qui s'accroît. Les plus de 75 ans sont plus précaires que dans le reste du département.

Enjeux :

Renforcer l'offre de logements pour répondre à tous les besoins, favoriser la réhabilitation énergétique, travailler sur la vacance

Réussir l'adaptation du territoire au vieillissement : diversifier, réhabiliter, adapter des logements (forte évolution des plus de 75 ans), enjeu de l'isolement et de la précarité des personnes âgées - question de la prise en charge des seniors (résidence séniors, création d'un Conseil des solidarités, relais TIC santé

***Le Territoire
des Coteaux de la Mossig
Fiche d'identité et enjeux***

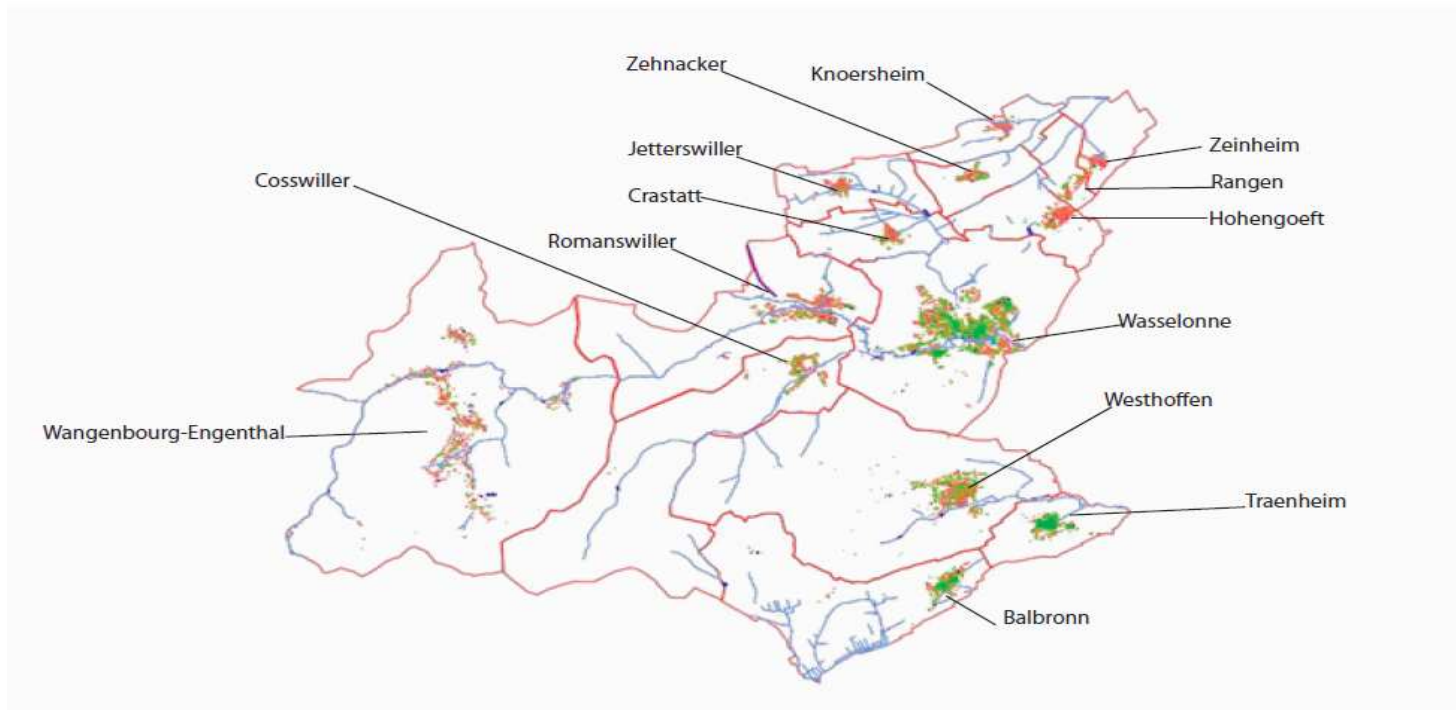


LE TERRITOIRE A GRANDS TRAITS

La Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig est un bassin de vie constitué de 14 communes, totalisant 13.880 habitants et une superficie de 126,60 km² (Population légale au 1^{er} janvier 2014 / source www.insee.fr). Reposant sur deux cantons et sur deux arrondissements, cet EPCI est soumis à l'attractivité de plusieurs pôles urbains ; Strasbourg, bien entendu, mais également Saverne et Molsheim.

La Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig a été constituée par arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 par trois communes. La majorité des communes impliquées dans cette démarche intercommunale sont fortement rurales, 10 des 14 communes comptent moins de 1.000 habitants.

Wasselonne, regroupant quasiment la moitié de la population, s'est donc imposée naturellement comme bourg-centre et comme poumon économique du bassin de vie.



Le secteur de la Mossig se situe en périphérie de la Communauté Urbaine de Strasbourg (25 km, soit un trajet de 35 minutes en voiture). La Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig a connu une augmentation constante de sa population sur les 25 dernières années, augmentation essentiellement due à un solde migratoire positif. Cette tendance devrait se renforcer en raison notamment de coûts fonciers moindres sur le secteur par rapport à ceux de l'agglomération strasbourgeoise et l'arrivée du TSP0.

La Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig fait partie du SCoT de la région de Saverne, environ 66 000 habitants et s'étend du nord au sud sur 580 km² entre le parc naturel régional des Vosges du Nord et le piémont viticole.



Les communes du territoire illustrent la variété de paysages qu'offre l'Alsace : moyenne montagne, plaine, forêt, vignoble, cultures agricoles : un territoire aux multiples visages.

Ces atouts considérables pour le territoire engendrent une économie touristique importante car ils permettent la pratique de multiples activités liées à la nature, au patrimoine et à la culture (sentiers pédestres, V.T.T, sentiers à thèmes, escalade, visite du patrimoine, animations culturelles, ...).



Le territoire à su garder un monde associatif très riche, puisqu'on dénombre sur l'ensemble des communes près de 140 associations, dont une quarantaine œuvrant dans le domaine du sport. Ces associations drainent de nombreux jeunes du territoire ; ainsi le diagnostic préalable à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial pour la Jeunesse a mis en lumière que au moins la moitié des jeunes du territoire participent à une ou plusieurs activités associatives.

Dès 1992, la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig s'est développée autour de Wasselonne, ce qui a permis de poursuivre les actions de développement économiques entreprises par la ville auparavant. La crise économique et la fermeture des industries traditionnelles (tuilerie, chaussonerie, tannerie, scierie, etc...) avaient pour corolaire une perte considérable d'emplois et l'apparition d'un taux de chômage inquiétant.

La ville de Wasselonne et la Communauté de Communes se sont ainsi substituées aux initiatives privées et ont créé successivement trois zones industrielles pouvant accueillir de nouvelles entreprises : la zone industrielle du Ried, la zone économique des Pins et le parc d'activité économiques des Coteaux de la Mossig, totalisant environ un millier d'emplois. A côté d'entreprises bien connues du grand public (Hansgrohe, Stacco, Imprimerie Ott, Actéa), ces zones d'activités accueillent de nombreuses entreprises de taille moyenne œuvrant dans de nombreux secteurs d'activités (traitement des métaux, chocolaterie, électricité, sanitaire, etc...).



LES PROJETS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE



Les projets en accompagnement de l'arrivée du TSPO

<i>Maître d'ouvrage</i>	: Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig et Commune de Wasselonne
<i>Localisation du projet</i>	: Wasselonne et Wasselonne-Hohengoef
<i>Coût projet</i>	: 607 837 € HT
<i>Subvention départementale</i>	: 210 943 €

Une piste cyclable reliant Wasselonne à Hohengoef

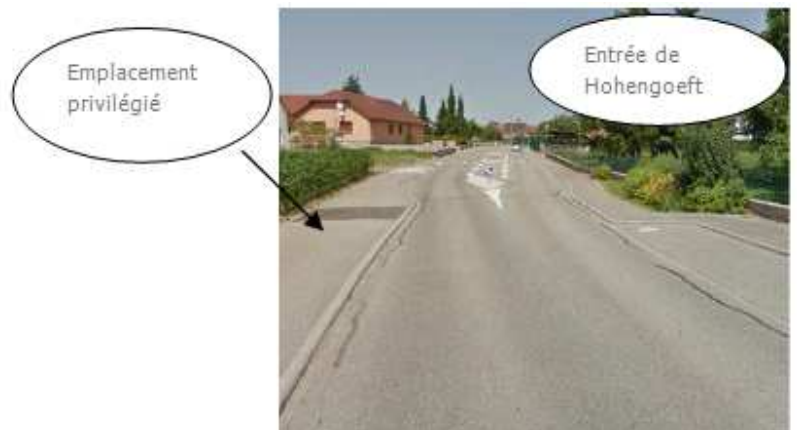
Compte tenu de la forte circulation automobile sur la RD 25 entre Wasselonne et Hohengoef (environ 3 800 véhicules par jour).

La communauté de Communes des Coteaux de la Mossig souhaite, dans le cadre de sa compétence piste cyclable, afin de désenclaver les communes de Hohengoef, Rangen, Zeinheim et Zehnacker en matière de circulation douce s'engager dans la réalisation d'une piste cyclable entre Wasselonne et Hohengoef d'une longueur d'environ 2,5 Km. Les premières réflexions menées préconisent la réalisation de cette piste du côté droit le long de la RD25 (sens Hohengoef Wasselonne)



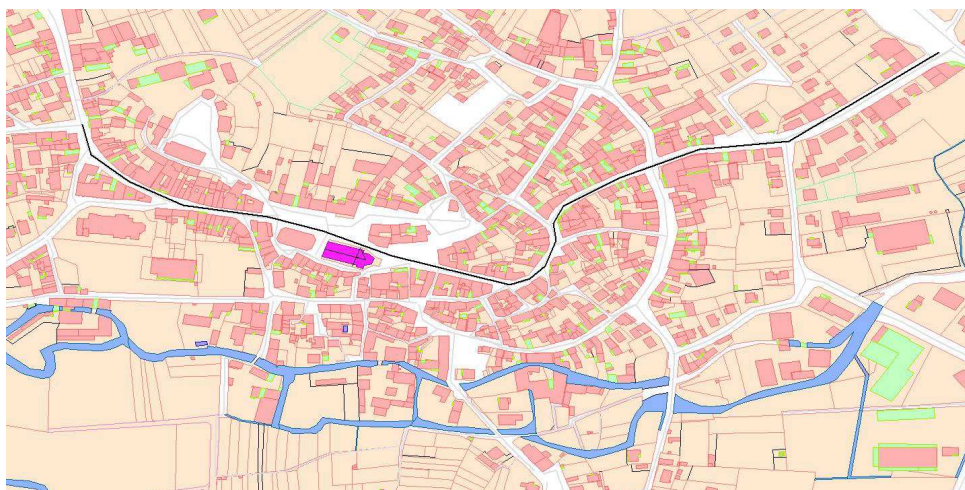
Cette piste cyclable aura comme objectifs pour les habitants des communes précitées:

- faciliter et de sécuriser l'accès au TSPO avec un moyen de circulation douce
- permettre aux enfants scolarisés au collège de Wasselonne de s'y rendre en toute sécurité
- de créer un accès aux itinéraires cyclables structurants du Bas-Rhin



Aussi, le Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig souhaite inscrire cette opération dans le contrat de territoire 2015/2017 dans le cadre des projets structurants pour un montant de travaux de 228 000 € H.T et sollicite une participation du Conseil Général de 78 000 €.

L'aménagement du centre ville de Wasselonne



La ville accueillera bientôt le terminus du Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO). Valoriser la desserte par le TSPO est une thématique dans laquelle s'est engagée la ville de Wasselonne, elle souhaite également qu'une desserte du centre-ville puisse être assurée afin d'assurer une proximité des points d'arrêt à la majorité de la population et aux commerces.



Dans le cadre de l'arrivée du TSPO, la commune de Wasselonne va s'engager dans une restructuration de la voirie rue du Général de Gaulle du croisement RD1004/RD260 jusqu'au croisement RD260/RD224.

Une étude de circulation est actuellement en cours d'élaboration et permettra d'élaborer différents scénarios d'aménagement.

Aussi la commune de Wasselonne souhaite inscrire cette opération dans le contrat de territoire 2015/2017 dans le cadre des projets structurants pour un montant de travaux de 379 800 € HT de travaux et sollicite une participation du Conseil Général de 132 943 €.

Les attendus du CG sur ce projet: ces deux projets, en lien avec l'aménagement du TSPO, entrent en résonance avec le projet de TSPO, porté par le Département du Bas-Rhin,

- ◇ d'une part l'aménagement du centre ville de Wasselonne, rendu nécessaire suite aux déplacements des points d'arrêts du bus, dans l'objectif de redynamiser le centre bourg
- ◇ d'autre part le développement d'une offre en réseau cyclable afin de permettre aux usagers un rabattement facilité vers les points d'arrêts.

A ce titre, ces projets sont reconnus comme structurants par le CG et aidé à hauteur de 35%.



Le complexe sportif de Wasselonne

<i>Maître d'ouvrage</i>	: Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig
<i>Localisation du projet</i>	: Wasselonne
<i>Date de démarrage des travaux</i>	: 2014
<i>Coût projet</i>	: 5 176 781 € HT
<i>Subvention départementale</i>	: 424 000 € dans ce contrat

Avec près de 140 associations, dont une quarantaine œuvrant dans le domaine du sport., le territoire est particulièrement dynamique, notamment pour la jeunesse.

Ce dynamisme associatif conjugué aux influences urbaines a permis à certaines associations de se développer fortement tant en terme d'aire géographique, qui dépasse largement et fortement le périmètre intercommunal, qu'en terme de nombre de licenciés. Ainsi, **le club de judo « Arts Martiaux du Pays de la Mossig » regroupe 290 licenciés dont près de 40 % sont issus de la région de Saverne / Marmoutier, de la Vallée de la Bruche ou de Molsheim.** (données issues d'une enquête auprès des clubs réalisée en 2012)

Ce phénomène est encore plus marquant concernant le club de hand-ball Marmoutier-Saverne-Wasselonne qui compte 221 licenciés répartis sur une belle portion du territoire bas-rhinois et même au-delà (73% des licenciés sont issus de Saverne et Marmoutier).

Le Cercle Saint-Laurent section gymnastique (320 licenciés dont 282 en section gym) recrute également largement au-delà du périmètre communautaire (34 % issus de la Porte du Vignoble).

Ce dynamisme associatif a toujours été soutenu par la Ville de Wasselonne (politique de subvention de fonctionnement aux associations, la subvention licence pour les moins de 18 ans a été augmentée pour passer de 21€ à 30€ en 2012) ainsi que par la Communauté de Communes qui est toujours intervenue au niveau de la plupart des installations (investissement et fonctionnement). Ainsi, la Ville de Wasselonne compte un certain nombre d'équipements sportifs, parmi lesquels un, dojo, une salle de gymnastique, un COSEC, une piscine, un terrain de football synthétique, etc....

D'ailleurs, cette volonté de soutien aux pratiques se traduit sur l'ensemble du territoire par un essaimage de structures à vocation sportive : le complexe du Haut-Bach et le COSEC des Dragons à Saverne, la salle polyvalente à Marmoutier, la salle des Roseaux et la salle omnisports de Marlenheim, etc... sans oublier les salles polyvalentes à dominante sportive existantes dans les communes (Wangenbourg-Engenthal, Balbronn, Westhoffen, etc...).

Malheureusement, certains de ces équipements ne répondent plus soit aux besoins actuels, soit au niveau sportif des clubs. En effet, des équipements ont mal vieilli comme le COSEC ou le dojo, et leur entretien et leur fonctionnement sont devenus un gouffre financier pour leur propriétaire. Le COSEC, qui est mis à disposition du CES Marcel Pagnol, ne permet plus aujourd'hui d'accueillir les enfants dans des conditions satisfaisantes pour leur donner envie de pratiquer à titre personnel les disciplines qui y sont pratiquées (basket-ball, handball, etc...).

D'autres structures sont arrivées à saturation devant le nombre de plus en plus important d'adhérents des clubs, il en va ainsi pour la salle de gymnastique rue de la Croix, dont le planning d'occupation est complet, et ce, aussi bien, sur les temps scolaires qu'extrascolaires.





Enfin, des équipements ne répondent plus ou pas aux normes fédérales au regard du niveau de certains clubs, comme par exemple l'équipe 1 du MSW qui évolue en championnat de France National 3. En 2012, le Cercle Saint-Laurent – section gymnastique (affilié à l'Avant-Garde du Rhin), a accueilli les championnats de France de la Fédération Sportive et Culturelle de France et faute de disposer d'un gymnase répondant aux normes, la compétition a dû être délocalisée sur Saverne et Marlenheim.

De plus, le constat a été fait que si ces équipements permettent une pratique de proximité pour les scolaires et les associations, ils n'offrent à ces dernières ni structure administrative, ni structure de formation.

C'est pourquoi, afin d'offrir des capacités d'accueil nouvelles (tant en terme de nature d'activité comme l'escalade en intérieur, qu'en terme quantitatif), la Communauté de Communes a décidé lors de sa séance du 27 janvier 2011 de construire un complexe multisports rue des Colchiques à Wasselonne. Le Conseil a souhaité, aussi bien à travers la configuration des locaux que sur le plan financier, que ce complexe devienne un pôle sportif structurant en milieu rural.

En effet, le projet de complexe multisports intègre une salle de formation afin de venir compléter l'offre déjà existante sur le territoire. Cet élément, conjugué au renforcement des structures par la création de lieux de pratiques adaptés aux exigences fédérales, positionnera le complexe multisports comme le pôle sportif de la zone interurbaine Molsheim-Saverne.

Ce rôle sera d'autant plus renforcé que dans une préoccupation de développement local, le territoire souhaite également ouvrir cet équipement aux pratiques sportives de loisirs. Ces démarches peuvent paraître antinomiques à première vue. Néanmoins, elles ne le sont pas forcément et répondent à plusieurs préoccupations. La première reste que la mutualisation des équipements est un moyen reconnu de réaliser des économies d'échelle. La seconde réside dans le fait que la mixité des publics peut d'une part, susciter des vocations, et d'autre part, mieux ancrer une pratique et un club au sein de son territoire.

Au terme d'un travail de consultation des clubs au niveau local, le projet a été soumis aux fédérations départementales ; ces dernières ont été invitées soit à émettre leur observations par écrit, soit à échanger autour de ce projet à Wasselonne. A ce jour, les retours sont positifs et les fédérations ont émis un réel intérêt pour ce projet en milieu rural, qui permettrait une pratique à un haut niveau sportif et l'ouverture de telles installations aux jeunes.

Le projet se décompose en une grande salle sportive destinée à la pratique des sports collectifs, un espace vestiaires / technique, un mur d'escalade, une salle de taille médiane, une salle dédiée au tennis de table et une salle de formation.

Outre l'aspect sportif « fédéral », le projet se veut être un outil structurant au cœur d'un territoire rural pour faire

partie intégrante de la vie locale. La mise à disposition de cet équipement au CES permettra une pratique sportive développée et variée pour les jeunes du territoire, leur permettant peut être de découvrir des disciplines nouvelles.

Mais, cet équipement a également vocation à devenir un outil permettant d'intégrer la pratique sportive de loisirs, autrement dit le sport-santé. Pour nos jeunes, cet équipement sera mis à disposition du service intercommunal de l'animation jeunesse, sur des temps définis, pour continuer à proposer des activités de loisirs durant la saison hivernale notamment, et viendra à ce titre, compléter l'offre existante sur le territoire (terrain de grand jeu en gazon synthétique, skate-park, bike-park, piscine, voies d'escalade du Kronthal).

Pour les seniors du territoire, cet équipement permettrait de continuer le travail entrepris par la Ville de Wasselonne avec les après-midis seniors, déjà mis en place, et visant à maintenir le lien social d'une population très sensible à l'isolement. En effet, grâce à un travail de partenariat avec les acteurs locaux comme l'Association Générale des Familles, cet équipement favorisera le développement des pratiques de bien-être à destination des seniors en développant des activités spécifiques (stretching doux, relaxation/respiration) tout en continuant à favoriser le maintien du lien social.

Permettant les pratiques de haut niveau, comme les pratiques de loisirs, en complément de l'offre existante sur la zone Saverne – Molsheim, le complexe sportif situé à Wasselonne devrait devenir le pôle de développement sportif de ce secteur.

Sur le plan pratique, cet équipement sera géré en régie, la Communauté de Communes embauchera un agent qui bénéficiera d'un logement de fonction.

Le projet est évalué à 5.176.781,49 € HT et les travaux ont débuté courant de la seconde quinzaine de février 2014.

LE PROGRAMME PRÉSENTÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL

Le projet de 4 082 m² propose :

En rez-de-chaussée,

- une salle type C 44 x 24 d'une tribune 456 places et d'un mur d'escalade, avec 4 vestiaires – douches de 34 m² chacun, 2 sanitaires sportifs, 7 locaux de stockage de 25 m², chacun, 2 vestiaires douches professeurs et arbitres de 9 m² chacun, un bureau enseignants ;
- un espace tennis de table, comprenant une la salle spécialisée de 512 m², 2 vestiaires-douches de 34 m², 2 sanitaires sportifs, 2 locaux de rangement de 32 et 25 m² et des locaux techniques ;
- des locaux mutualisés que sont le hall d'entrée de 153 m², l'infirmierie-antidopage, une régie ainsi qu'un local gardien.

A l'étage,

- un dojo comprenant une salle de 388 m², deux vestiaires de 25 m² chacun, un local rangement et un espace technique ;
- une salle de formation de 195 m² avec bar et rangements, une salle de réunion de 37 m², des sanitaires publics, un bureau pour le hand et le basket ainsi qu'un logement pour le gardien.



ANNEXE FINANCIERE



